

### **Séance générale du 21 janvier 2008**

Procès-verbal de la séance générale du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 21<sup>e</sup> jour de janvier 2008, à 19h30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Michelle Power, ainsi que messieurs les conseillers Robert Cantin, Jean Fontaine, Michel Gauthier, Jean Lamoureux, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand et Germain Poissant siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

21 janvier 2008

Monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, est absent.  
Monsieur le conseiller Yvan Berthelot, est absent.  
Monsieur le conseiller Robert Cantin, est absent.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.  
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

- - - -

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19h34

## **ORDRE DU JOUR**

**No 2008-01-0005**

### **Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que l'ordre du jour de la présente séance générale soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Monsieur Réal Giroux, demeurant dans le quartier Saint-Edmond, discute de la demande d'usage conditionnel déposée par son voisin à l'égard de l'immeuble situé au 368, rue Coderre, et demande l'effet qu'aura l'acceptation de cette demande sur le zonage dans ce secteur.

- - - -

## **PROCÈS-VERBAUX**

21 janvier 2008

**No 2008-01-0006**

**Adoption des procès-verbaux des séances tenues le 10 et 17 décembre 2007 et le 14 janvier 2008**

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie des procès-verbaux de la séance spéciale tenue le 10 décembre 2007, des séances spéciale et générale tenues le 17 décembre 2007 ainsi que de la séance spéciale tenue le 14 janvier 2008, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que les procès-verbaux de la séance spéciale tenue le 10 décembre 2007, des séances spéciale et générale tenues le 17 décembre 2007 ainsi que de la séance spéciale tenue le 14 janvier 2008 soient adoptés tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-01-0007**

**Dépôt des procès-verbaux des séances du Comité exécutif tenues les 13 et 17 décembre 2007**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception des procès-verbaux des séances du Comité exécutif tenues les 13 et 17 décembre 2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**HOMMAGE AU DRAPEAU QUEBECOIS**

Monsieur le maire fait lecture d'un texte rendant hommage au drapeau québécois qui célèbre, aujourd'hui même, le 60<sup>e</sup> anniversaire de son adoption par l'Assemblée nationale du Québec.

- - - -



21 janvier 2008

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,  
AFFAIRES JURIDIQUES**

**No 2008-01-0008**

**Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Union des municipalités du Québec**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit autorisé le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'Union des municipalités du Québec pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2008.

Que pour les fins de la présente résolution, le Conseil autorise le trésorier à effectuer le paiement total de la cotisation de la Ville au montant de 61 154,09 \$, incluant les taxes applicables et ce, à même les crédits disponibles aux folios budgétaires 02-110-00-301 pour un montant de 46 854,51 \$ et 02-160-00-410 pour un montant de 14 299,59 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-01-0009**

**Renouvellement de l'adhésion de la Ville à la Fédération canadienne des municipalités**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que soit autorisé le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à la « Fédération canadienne des municipalités » pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2008 au 31 mars 2009.

Que pour les fins de la présente résolution, le Conseil municipal autorise le trésorier à effectuer le paiement total de la cotisation de la Ville au montant de 10 424,06 \$, plus les taxes applicables et ce, à même les crédits disponibles au folio budgétaire 02-110-00-301.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-01-0010**

**Autorisation pour la signature d'un protocole entre la Ville et la Société nationale des Québécois Richelieu-Saint-Laurent**

CONSIDÉRANT l'expiration de l'entente entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la Société nationale des

21 janvier 2008

Québécois Richelieu-Saint-Laurent pour l'organisation des festivités, dans le cadre de la Fête nationale à Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que cet organisme a manifesté son intérêt de renouveler cette entente afin d'assurer la continuité de l'événement pour les cinq prochaines années;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu croit que la prise en charge, par le milieu, de l'organisation d'activités ou d'événements, témoigne du dynamisme et de l'implication de la communauté dans l'amélioration de la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'établir avec le milieu une relation de confiance quant à sa capacité de prendre en charge l'organisation de l'événement et à en assurer l'autofinancement;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que soit autorisée la signature d'une entente d'une durée de cinq ans avec la Société nationale des Québécois Richelieu-Saint-Laurent pour l'organisation des festivités, dans le cadre de la Fête nationale à Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocat-conseil soit autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

Que le trésorier soit autorisé à effectuer le versement de l'aide financière convenue de 55 000 \$ pour l'année 2008 à même le folio budgétaire n° 02-760-21-970.

Que soit autorisé un engagement de crédits d'une somme de 55 000 \$ aux budgets des exercices financiers 2009 à 2012 inclusivement, avec indexation selon l'indice des prix à la consommation, aux fins de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-01-0011**

**Autorisation pour la signature d'une entente d'entraide mutuelle en cas d'incendie avec la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur**

CONSIDÉRANT la demande transmise par la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur afin d'obtenir de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu l'assurance d'une entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence;

21 janvier 2008

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une entente intermunicipale à cet effet;

CONSIDÉRANT que les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19, les articles 569 et suivants du *code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1, ainsi que l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie*, L.R.Q., c. S-3.4, permettent la conclusion d'une entente d'intervention en matière de protection incendie;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit autorisée la signature d'une entente intermunicipale d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence avec la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur, d'une durée de deux ans et renouvelable automatiquement.

Que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe soit autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2008-01-0012**

**Appui à la demande d'aide financière pour la construction d'un stade de curling en annexe à l'aréna Marcel-Larocque**

CONSIDÉRANT que l'Aréna Marcel-Larocque inc. a déposé une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Éducation, du Sport et du Loisir, dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives, en vue de la construction d'un stade de curling en annexe à cet aréna ;

CONSIDÉRANT que le curling connaît actuellement une popularité grandissante à travers tout le Québec ;

CONSIDÉRANT l'absence, dans la région de Saint-Jean-sur-Richelieu, de lieu adapté à la pratique du curling ;

CONSIDÉRANT que la construction d'un stade de curling à Saint-Jean-sur-Richelieu profiterait à l'ensemble de la population de la Ville et de la région, et contribuerait à faire connaître d'avantage ce sport ;

CONSIDÉRANT l'importance qu'accorde la Ville à la pratique du sport et à la mise à la disposition de ses citoyens d'installations à cette fin ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

21 janvier 2008

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu donne son entier appui à la demande d'aide financière déposée par l'Aréna Marcel-Larocque inc. auprès du ministère de l'Éducation, du Sport et du Loisir, dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives, en vue de la construction d'un stade de curling en annexe à l'aréna Marcel-Larocque.

Que copie de la présente résolution soit transmise à monsieur André Reidl, député du comté d'Iberville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

## **TOPONYMIE ET CIRCULATION**

**No 2008-01-0013**

### **Pose d'un panneau « Cédez » sur l'avenue du Parc à l'intersection de la rue de la Fleur-de-Lys**

CONSIDÉRANT la recommandation provenant du Comité piste cyclable, circulation, toponymie, à l'effet d'enlever le panneau « arrêt obligatoire » installé sur l'avenue du Parc à l'intersection de la rue de la Fleur-de-Lys;

CONSIDÉRANT que la grille d'analyse annexée à la recommandation démontre qu'il n'est pas pertinent de maintenir un tel panneau à cet endroit;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise le retrait du panneau « arrêt obligatoire » installé sur l'avenue du Parc à l'intersection de la rue de la Fleur-de-Lys.

Que la liste jointe à la résolution n° 2005-06-0548 adoptée par le Conseil municipal le 6 juin 2005 soit modifiée par le retrait de la ligne suivante :

Parc, avenue du	nord	Fleur-de-Lys, de la	SL
-----------------	------	---------------------	----

Que le Conseil municipal autorise la pose d'un panneau « Cédez » sur l'avenue du Parc, à l'intersection de la rue de la Fleur-de-Lys, pour les véhicules circulant en direction nord et s'engageant sur la rue de la Fleur-de-Lys en direction est.

21 janvier 2008

Que le Conseil municipal autorise le Service des travaux publics à installer, modifier et maintenir les panneaux de signalisation en conséquence et selon le plan n° 2007-10-214 préparé par le division ingénierie du Service infrastructures et environnement en date du 29 novembre 2007 lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-01-0014**

**Interdiction de stationner - bandes cyclables**

CONSIDÉRANT la présence de bandes cyclables situées aux endroits suivants :

- Rue de Montpellier, entre la rue Labrosse et la rue Deslandes, côté nord ;
- Rue Deslandes, entre la rue Montpellier et le lot 3 644 170 du cadastre du Québec (sentier piétonnier), côté est ;
- Lot 3 644 170 (sentier piétonnier), entre la rue Deslandes et la rue des Fortifications ;
- Rue des Fortifications, entre ledit lot 3 644 170 et le boulevard de la Mairie, côté est ;

CONSIDÉRANT les dispositions du paragraphe f) du premier alinéa de l'article 24 du règlement n° 0428 relatives à l'interdiction de stationner un véhicule routier à certains endroits ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu décrète l'aménagement d'une bande cyclable aux endroits suivants :

- Rue de Montpellier, entre la rue Labrosse et la rue Deslandes, côté nord ;
- Rue Deslandes, entre la rue Montpellier et le lot 3 644 170 du cadastre du Québec (sentier piétonnier), côté est ;
- Lot 3 644 170 (sentier piétonnier), entre la rue Deslandes et la rue des Fortifications ;
- Rue des Fortifications, entre ledit lot 3 644 170 et le boulevard de la Mairie, côté est ;

et autorise le Service des travaux publics à poser la signalisation visant à interdire le stationnement à ces endroits, entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 octobre de chaque année, et ce, conformément au



21 janvier 2008

paragraphe f) de l'article 24 du règlement n° 0428 de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que le plan portant le numéro 2007-11-250 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et environnement en date du 21 novembre 2007 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**TRAVAUX PUBLICS**

**No 2008-01-0015**

**Approbation de l'inventaire et des coûts d'entretien du réseau cyclable de la « Route Verte »**

CONSIDÉRANT que la Ville est admissible à une subvention pour couvrir certaines dépenses reliées à l'entretien, au lignage et à la signalisation de la piste cyclable et ce, par le biais du « Programme d'aide financière à l'entretien de la Route Verte » ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que soit approuvé le rapport signé par monsieur Maurice Bergeron, conseiller en développement, en date du 8 janvier 2008, relatif à l'inventaire et aux coûts d'entretien du réseau de piste cyclables, situé sur le territoire de la Ville et constituant un tronçon de la « Route Verte » pour un montant total de 29 305 \$, lequel rapport est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-01-0016**

**Appel d'offres – SA-1623-TP-07 – Fourniture de pierre concassée**

CONSIDÉRANT que suite à la parution d'un appel d'offres **public** pour la fourniture de pierre concassée, deux soumissions ont été reçues à cet égard et se lisent comme suit :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Prix (taxes incluses)</b>
– <u>P. Baillargeon ltée</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	449 418,80 \$

21 janvier 2008

– Carrière Bernier Itée 467 964,16 \$  
(Saint-Jean-sur-Richelieu)

CONSIDÉRANT que ces deux (2) soumissions se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie « P. Baillargeon Itée », le contrat pour la fourniture de pierre concassée, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 449 418,80 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville dans les différents postes budgétaires concernés par cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**No 2008-01-0017**

### **Autorisation pour la signature d'une entente d'entraide mutuelle en cas d'incendie avec la Municipalité de Saint-Sébastien**

CONSIDÉRANT la demande transmise par la Municipalité de Saint-Sébastien afin d'obtenir de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu l'assurance d'une entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une entente intermunicipale à cet effet;

CONSIDÉRANT que les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19, les articles 569 et suivants du *code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1, ainsi que l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie*, L.R.Q., c. S-3.4, permettent la conclusion d'une entente d'intervention en matière de protection incendie;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

21 janvier 2008

Que soit autorisée la signature d'une entente intermunicipale d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence avec la Municipalité de Saint-Sébastien, d'une durée de deux ans et renouvelable automatiquement.

Que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe soit autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**URBANISME**

**No 2008-01-0018**

**DDM 07-1465 – Messieurs Mario et Robert Paquette –  
immeuble situé au 87-B, boulevard Saint-Luc**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par messieurs Mario et Robert Paquette et affectant l'immeuble situé au 87-B, boulevard Saint-Luc.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par messieurs Mario et Robert Paquette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 267 169 du cadastre du Québec et situé au 87-B, boulevard Saint-Luc;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'aménagement d'entrées charretières en nombre excédant le nombre maximum prescrit, l'agrandissement du bâtiment principal qui y est déjà érigé d'une hauteur excédant la hauteur maximum prescrite et l'installation d'enseigne sur le toit du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 21 août 2007, laquelle est favorable à l'acceptation en partie de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que soit acceptée, en partie, la demande de dérogation mineure présentée par messieurs Mario et Robert

21 janvier 2008

Paquette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 267 169 du cadastre du Québec et situé au 87-B, boulevard Saint-Luc.

Que soit, en conséquence, autorisé :

- L'aménagement de deux (2) entrées charretières sur la rue Malo, soit 1 de plus que le nombre maximum d'entrées charretières donnant accès à une même rue prescrit à 2, et portant ainsi à 7 le nombre total d'entrées charretières donnant accès à un même terrain, soit 3 de plus que le nombre maximum prescrit à 4 ;
- L'agrandissement du bâtiment principal qui y est érigé d'une hauteur de 2 mètres excédant la hauteur maximum prescrite à 12 mètres ;

le tout tel que montré aux plans DDM-07-1465-01 à DDM-07-1465-03 lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit refusée la partie de la demande visant à obtenir l'autorisation d'installer une enseigne directement sur le toit du bâtiment principal.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**No 2008-01-0019**

**DDM 07-1534 – madame Pascale Bonnette et monsieur Sébastien Dupuis – immeuble situé au 368, rue Coderre**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Pascale Bonnette et monsieur Sébastien Dupuis et affectant l'immeuble situé au 368, rue Coderre.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Pascale Bonnette et monsieur Sébastien Dupuis à l'égard de l'immeuble constitué du lot 1148-269 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 368, rue Coderre;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'agrandissement en hauteur de bâtiment principal érigé à cet endroit, lequel empiète à l'intérieur de la marge arrière prescrite;

21 janvier 2008

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 6 novembre 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Pascale Bonnette et monsieur Sébastien Dupuis à l'égard de l'immeuble constitué du lot 1148-269 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 368, rue Coderre.

Que soit en conséquence, autorisé l'agrandissement en hauteur du bâtiment principal érigé à cet endroit, malgré le fait que celui-ci empiète dans la marge arrière, le tout tel que montré aux plans DDM-07-1534-01 à DDM-07-1534-03, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-01-0020**

**DDM 07-1545 – monsieur Léo Ouellet pour Construction Jolivar inc. – immeuble constitué du lot 57-P du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé sur la rue Veilleux**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Léo Ouellet pour « Construction Jolivar inc. » et affectant l'immeuble constitué du lot 57-P du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé sur la rue Veilleux.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Léo Ouellet pour « Construction Jolivar inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 57-P du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé sur la rue Veilleux;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot dont la superficie sera de 31,6 mètres carrés inférieure à la superficie minimum prescrite à 450 mètres carrés;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 22 novembre 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

21 janvier 2008

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Léo Ouellet pour « Construction Jolivar inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 57-P du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé sur la rue Veilleux.

Que soit en conséquence, autorisée, sur ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot dont la superficie sera de 418,4 mètres carrés, soit environ 31,6 mètres carrés inférieure à la superficie minimum prescrite à 450 mètres carrés, le tout tel que montré au plan DDM-07-1545-01 lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-01-0021**

**DDM 07-1557 – monsieur Sylvain Gariépy pour « Fahey et associés » immeuble situé au 600, rue Pierre-Caisse**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Sylvain Gariépy pour « Fahey et associés » et affectant l'immeuble situé au 600, rue Pierre-Caisse.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Sylvain Gariépy pour « Fahey et associés » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 421 721 du cadastre du Québec et situé au 600, rue Pierre-Caisse;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un bâtiment principal empiétant dans la marge latérale ainsi que l'aménagement d'un concept d'affichage comportant certaines irrégularités;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 22 novembre 2007, laquelle est favorable à l'acceptation sous conditions de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

21 janvier 2008

Que soit acceptée, sous conditions, la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Sylvain Gariépy pour « Fahey et associés » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 421 721 du cadastre du Québec et situé au 600, rue Pierre-Caisse.

Que soit, en conséquence autorisé à cet endroit :

- L'installation d'une enseigne détachée, portant ainsi à 6 le nombre total d'enseignes détachées sur ce terrain, soit 4 de plus que le nombre maximum prescrit à 2 ;
- L'installation de 2 bâtiments temporaires aux fins d'étalage ;
- L'installation de trois enseignes détachées pour les fins d'un centre de jardinage pendant la saison estivale ;
  - Sur les clôtures, contrairement aux prescriptions du règlement de zonage ;
  - Portant ainsi à 9 le nombre total d'enseignes détachées sur ce terrain, soit 7 de plus que le nombre maximum prescrit à 2 ;
- L'implantation d'un bâtiment accessoire attenant au bâtiment principal et empiétant de 5,03 mètres dans la marge avant secondaire prescrite à 15 mètres ;

le tout tel que montré aux plans DDM-07-1557-01 à DDM-07-1557-07 lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et conditionnellement à ce que les annotations inscrites au plan DDM-07-1557-03 soient respectées.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2008-01-0022**

**DDM 07-1567 – madame Nathalie Madore – immeuble situé au 202-206, rue Richelieu**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Nathalie Madore et affectant l'immeuble situé au 202-206, rue Richelieu.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Nathalie Madore à l'égard de l'immeuble constitué du lot 84-1 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 202-206, rue Richelieu;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'aménagement d'un garage au sous-sol du bâtiment principal qui sera érigé à cet endroit;

21 janvier 2008

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 4 décembre 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Nathalie Madore à l'égard de l'immeuble constitué du lot 84-1 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 202-206, rue Richelieu.

Que soit en conséquence, autorisé l'aménagement d'un garage en sous-sol, pour le bâtiment principal qui sera localisé au 202-206, rue Richelieu, le tout conditionnellement à ce que soit déposée une étude, signée par un ingénieur, déterminant les mesures de protection nécessaires pour le bâtiment, en fonction du réseau d'égout combiné existant.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-01-0023**

**UC 07-1514 – monsieur Fernand Bonnette – immeuble situé au 368, rue Coderre**

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Fernand Bonnette et affectant l'immeuble situé au 368, rue Coderre.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Fernand Bonnette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 1148-269 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 368, rue Coderre;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'aménagement d'un logement secondaire à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 6 novembre 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant



21 janvier 2008

Que soit acceptée, tel que soumis, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Fernand Bonnette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 1148-269 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 368, rue Coderre.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux d'aménagement d'un logement additionnel de type logement secondaire, le tout tel que montré aux plans UC-07-1514-04 à UC-07-1514-06 lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-01-0024**

**UC 07-1569 – monsieur Christian Benoît pour « Habitations Énergik inc. » - immeuble situé au 74, rue Benjamin-Holmes**

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Christian Benoît pour « Habitations Énergik inc. » et affectant l'immeuble situé au 74, rue Benjamin-Holmes.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Christian Benoît pour « Habitations Énergik inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 478 525 du cadastre du Québec et situé au 74, rue Benjamin-Holmes;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet de construction d'un logement secondaire à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 4 décembre 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée, tel que soumis, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Christian Benoît pour « Habitations Énergik inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 478 525 du cadastre du Québec et situé au 74, rue Benjamin-Holmes.

21 janvier 2008

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux d'aménagement d'un logement additionnel de type logement secondaire, le tout tel que montré aux plans UC-07-1569-01 à UC-07-1569-03 lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**No 2008-01-0025**

**PIIA 07-1441 – madame Marie-Andrée Fortin – immeuble constitué du lot 3 644 045 et situé sur la rue Baillargeon**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Marie-Andrée Fortin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 644 045 du cadastre du Québec (ancien lot 286 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc) et situé sur la rue Baillargeon;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de lotissement de ce lot de façon à créer douze (12) terrains et aménager un sentier piétonnier;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 4 décembre 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Marie-Andrée Fortin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 644 045 du cadastre du Québec (ancien lot 286 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc) et situé sur la rue Baillargeon.

Que soient en conséquence autorisée la subdivision de ce lot de façon à créer douze (12) terrains et y aménager un sentier piétonnier, sous réserve de ce qui suit :

- Le projet d'implantation de bâtiments et autres aménagements sur les douze (12) lots projetés n'est présenté qu'à titre indicatif et ne fait pas l'objet de la présente approbation ;
- Aucun arbre ne peut être coupé sur le lot visé, à l'exception de ceux localisés dans le sentier piétonnier ainsi qu'à l'emplacement du réseau d'utilités publiques aérien, projeté à la limite nord du lot visé. De plus, l'abattage devra préalablement être accepté par le Service des infrastructures et environnement ;

21 janvier 2008

- Toute modification au projet initial est assujettie à la présentation d'une nouvelle demande ;
- Tout ouvrage projeté sur le terrain devra faire l'objet d'une nouvelle demande, tel que nouvelle construction, rénovation, aménagement du terrain, travaux de remblai, de drainage, de branchement aux réseaux d'utilités publiques, de gaz naturel, d'égout, d'aqueduc et autres ;
- Un protocole d'entente devra encadrer la réalisation des travaux suivants :
  - Aménagement du sentier piétonnier ;
  - Retrait des entrées de services supplémentaires (si requis) ;
  - Relocalisation des bornes d'incendie et des poteaux électriques (si requis) ;
  - Fermeture des fossés de rue ;
  - Drainage des terrains et enregistrement d'une servitude (arrière-lots et immeubles voisins) ;
  - Elévations du terrain existant et projeté ;
- La circulation de véhicules lourds et le remblai effectués à proximité des arbres devront être limités, afin d'assurer leur protection ;
- Le réseau d'utilités publiques aérien, existant sur les lots projetés # 201 à 206, est remplacé par un réseau souterrain, à même l'emprise de la rue Sainte-Thérèse et le sentier piétonnier. Toutefois, la section du réseau située à l'extrémité nord du lot visé est aérienne ;

le tout tel que montré aux plans PIA-07-1441-01 et PIA-07-1441-02 lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-01-0026**

**PIIA 07-1558 – monsieur Sylvain Gariépy, urbaniste, pour la firme « Fahey et associés » - immeuble situé au 600, rue Pierre-Caisse**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Sylvain Gariépy, urbaniste, pour la firme « Fahey et associés » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 421 721 du cadastre du Québec et situé au 600, rue Pierre-Caisse;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment commercial et d'installation d'enseignes à cet endroit;

21 janvier 2008

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 novembre 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Sylvain Gariépy pour la firme « Fahey et associés » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 421 721 du cadastre du Québec et situé au 600, rue Pierre-Caisse.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux de construction d'un bâtiment commercial et d'installations d'enseignes, le tout tel que montré aux plans PIA-07-1558-01 à PIA-07-1558-07 lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-01-0027**

**PIIA 07-1565 – monsieur Alain Dupuis pour « Les enseignes perfection inc. » - immeuble situé au 156-164, rue Richelieu**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Alain Dupuis pour « Les enseignes perfection inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 96-1 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 156-164, rue Richelieu;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'une enseigne projetante à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 4 décembre 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Alain Dupuis pour « Les enseignes perfection inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 96-1 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 156-164, rue Richelieu.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'installation d'une enseigne projetante sur la façade avant du

21 janvier 2008

bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout tel que montré aux plans PIA-07-1565-01 et PIA-07-1565-02 lesquels sont joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-01-0028**

**PIIA 07-1511 (retour) – madame Karene Terancier –  
immeuble situé au 640, 2<sup>e</sup> Rue**

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2007-10-0724 adoptée le 15 octobre 2007, le Conseil municipal approuvait le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par madame Karene Terancier à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal situé au 640, 2<sup>e</sup> Rue;

CONSIDÉRANT que la requérante a soumis une nouvelle demande visant à remplacer les portes et fenêtres de ce bâtiment par des portes et des fenêtres en bois, en aluminium ou en PVC de couleur blanche;

CONSIDÉRANT que la résolution n° 2007-10-0724 prescrit que les portes et fenêtres de remplacement devraient être en bois;

CONSIDÉRANT que lors de son assemblée tenue le 18 décembre 2007, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'acceptation de cette nouvelle demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que la résolution n° 2007-10-0724 adoptée le 15 octobre 2007 soit modifiée par le remplacement de « Remplacer les portes et fenêtres par des portes et fenêtres en bois, de couleur blanche » par « Remplacer les portes et fenêtres par des portes et fenêtres en bois, en aluminium ou en PVC, de couleur blanche ».

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-01-0029**

21 janvier 2008

**PIIA 07-1577 – Sylvain Huard pour « Centre financier aux entreprises du Haut-Richelieu » – immeuble situé au 735, rue Gadbois**

---

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Sylvain Huard pour « Centre financier aux entreprises du Haut-Richelieu » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 421 849 du cadastre du Québec et situé au 735, rue Gadbois;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation de deux enseignes murales et d'une enseigne détachée à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 18 décembre 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Sylvain Huard pour le « Centre financier aux entreprises du Haut-Richelieu » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 421 849 du cadastre du Québec et situé au 735, rue Gadbois.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux d'installation de deux enseignes murales et d'une enseigne détachés, le tout tel que montré aux plans PIA-07-1577-01 à PIA-07-1577-05 lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2008-01-0030**

**PIIA 07-1578 – madame Danielle Guay et monsieur Guy Provost – immeuble situé au 227-229, rue Laurier**

---

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Danielle Guay et monsieur Guy Provost à l'égard de l'immeuble constitué du lot 343-P du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 227-229, rue Laurier;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit;

21 janvier 2008

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 18 décembre 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Danielle Guay et monsieur Guy Provost à l'égard de l'immeuble constitué du lot 343-P du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 227-229, rue Laurier.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit, à savoir :

- Le remplacement des fenêtres du rez-de-chaussée par des fenêtres à guillotine à deux carreaux dont les cadres seront en PVC ;
- Le remplacement du revêtement extérieur des murs de l'agrandissement, attenant au mur arrière du corps de logis central, par du clin de fibrociment, de bois d'ingénierie ou de fibre de bois, dans une teinte rouge s'apparentant à la brique qui recouvre les murs du corps de logis central.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2008-01-0031**

**APD-06-1257 – Approbation d'un plan de lotissement – Lot 3 644 45 du cadastre du Québec situé sur la rue Baillargeon**

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de lotissement comportant un sentier piétonnier a été déposée par madame Marie-Andrée Fortin pour l'immeuble composé du lot 3 644 045 du cadastre du Québec (ancien lot 286 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc) et situé sur la rue Baillargeon ;

CONSIDÉRANT que, comme condition préalable à l'émission d'un permis de lotissement, le requérant doit s'engager à céder à la Ville un terrain ou verser une somme en argent équivalente à 10% de la valeur du terrain visé, à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 4 décembre 2007, laquelle est favorable en partie à l'acceptation de ce plan de lotissement ;

21 janvier 2008

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que soit approuvé le plan de lotissement déposé par madame Marie-Andrée Fortin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 644 045 du cadastre du Québec (ancien lot 286 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc) et situé sur la rue Baillargeon, le tout tel que montré au plan APD-06-1257-01, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que, comme condition préalable à l'émission du permis de lotissement, la requérante soit tenue de verser à la Ville, une somme d'argent équivalente à 10% de la valeur du terrain visé pour des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-01-0032**

**APD-06-1270 – Approbation d'un plan de lotissement – Lots 56-P, 57-P et 58-P du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean situés dans le secteur de la rue Veilleux**

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de lotissement comportant de nouvelles rues a été déposée par monsieur Léo Ouellet pour « Construction Jolivar inc. » pour l'immeuble composé des lots 56-P, 57-P et 58-P du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situés dans le secteur de la rue Veilleux ;

CONSIDÉRANT que, comme condition préalable à l'émission d'un permis de lotissement, le requérant doit s'engager à céder à la Ville un terrain ou verser une somme en argent équivalente à 10% de la valeur du terrain visé, à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 22 novembre 2007, laquelle est favorable à l'acceptation d'une partie de ce plan de lotissement, soit pour les lots longeant la rue Veilleux, et au versement d'une somme d'argent équivalente à 10% de la valeur du terrain étant donné qu'aucun espace vert n'est prévu à cet endroit ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que soit approuvé en partie le plan de lotissement déposé par monsieur Léo Ouellet pour « Construction Jolivar



21 janvier 2008

inc. » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 56-P, 57-P et 58-P du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situés dans le secteur de la rue Veilleux, le tout tel que montré au plan APD-06-1270-01, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Qu'à l'égard de ce plan, seul le lotissement des lots nos 1 à 10, 60 et 61 soit par la présente résolution approuvé. Le tracé des rues et le morcellement des terrains situés de part et d'autre de la rue Veilleux devront faire l'objet d'une nouvelle demande, lorsque la Ville sera véritablement prête à développer ce secteur.

Que, comme condition préalable à l'émission du permis de lotissement, le requérant soit tenu de verser à la Ville, une somme d'argent équivalent à 10% de la valeur du terrain visé pour des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

### **AVIS DE MOTION**

**No 2008-01-0033**

#### **Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0750**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Stéphane Legrand, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0750 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection de la piscine Saint-Edmond, décrétant une dépense n'excédant pas 303 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 21 janvier 2008.

— — — —

**No 2008-01-0034**

#### **Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0751**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0751 et intitulé « Règlement d'emprunt

21 janvier 2008

visant à payer les coûts de refinancement des règlements n<sup>os</sup> 790, 860, 861 et 866 de l'ancienne Ville de Saint-Luc, des règlements n<sup>os</sup> 2250, 2260, 2267, 2321, 2333, 2365, 2366, 2370 et 2373 de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, des règlements n<sup>os</sup> 386-000, 386-002, 400-000 et 404-000 de l'ancienne Paroisse de Saint-Athanase, des règlements n<sup>os</sup> 00-20, 89-11-2 et 92-05-03 de l'ancienne Municipalité de L'Acadie, des règlements n<sup>os</sup> 706-022 et 706-031 de l'ancienne Ville d'Iberville et des règlements n<sup>os</sup> 0057, 0078 et 0142 de la nouvelle Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 21 janvier 2008.

- - - -

**No 2008-01-0035**

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n<sup>o</sup> 0752**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Lamoureux, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n<sup>o</sup> 0752 et intitulé « Règlement autorisant des travaux d'aménagement d'un stationnement incitatif et de construction d'un terminus d'autobus, décrétant une dépense n'excédant pas 10 392 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 21 janvier 2008.

- - - -

**No 2008-01-0036**

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n<sup>o</sup> 0753**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Philippe Lasnier, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n<sup>o</sup> 0753 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n<sup>o</sup> 0428, tel qu'amendé par les règlements n<sup>os</sup> 0548 et 0737, concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 21 janvier 2008.

- - - -

**RÈGLEMENTS**

21 janvier 2008

**No 2008-01-0037**

**Adoption du règlement n° 0711**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0711 a été tenue le 10 décembre 2007;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0711 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0711 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0711 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 dans le but :

- De modifier l'article 481 relatif au remplacement d'un usage pour établir un lien avec les notes N028 et N067, inscrites à la section *F - Dispositions spéciales* de certaines grilles des usages et normes de l'annexe B;
- D'établir des normes applicables quant aux marges et à la hauteur lors d'une modification ou à un agrandissement d'un bâtiment conforme occupé par un usage dérogatoire et ce, pour l'ensemble du territoire;
- D'établir des normes applicables quant aux marges et à la hauteur lors d'un remplacement, un déplacement, une modification ou à un agrandissement d'un bâtiment dérogatoire occupé par un usage dérogatoire et ce, pour l'ensemble du territoire;
- D'établir qu'un bâtiment principal, occupé par un usage du groupe habitation (H), construit avant le 13 mai 1992 et qui est dérogatoire quant aux marges, est réputé protégé par des droits acquis et ce, pour l'ensemble du territoire;
- De permettre l'agrandissement horizontal d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis à certaines conditions et ce, pour l'ensemble du territoire », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2008-01-0038**

21 janvier 2008

### **Adoption du règlement n° 0728**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0728 a été tenue le 10 décembre 2007;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0728 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0728 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0728 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 dans le but :

- De modifier l'article 24 du chapitre III pour définir les boisés d'intérêt;
- De restreindre l'abattage d'arbres dans les zones identifiées comme étant des boisés d'intérêt et ce, dans le but d'assurer la protection du couvert forestier. Les zones visées sont les suivantes :  
C-1859, C-1862, C-2107, C-2121, C-2201, C-4051, C-4967, C-4968, C-4973, C-5582, H-1576, H-1701, H-1720, H-1777, H-1864, H-2050, H-2075, H-2076, H-2079, H-2090, H-2130, H-2137, H-2171, H-2172, H-2700, H-2768, H-2774, H-2791, H-4030, H-5011, H-5014, H-5034, H-5539, H-5587, H-5553, H-5586, I-1428, P-5564.
- De modifier les limites des zones suivantes :  
H-1576, H-1701, H-1864, H-2075, H-2076, H-2090, H-2700, H-2768, H-2774, H-5585, H-5586.
- D'augmenter les normes minimales prescrites (terrain). Les zones visées sont les suivantes :
- C-1859, C-2201, C-4973, H-2050, H-2076, H-2130, H-2171, H-2172, H-2791, H-4030, H-5034, H-5539, H-5586, H-5587.
- De modifier les usages afin d'autoriser l'usage de la classe 1 unifamiliale et de retirer l'usage de la classe 5 multifamiliale du groupe d'usage habitation (H) dans la zone H-5586;

21 janvier 2008

- D'assujettir les zones ci-dessous énumérées, totalement ou en partie, à un règlement sur les plans d'ensemble (PAE). Les zones visées sont les suivantes :  
H-1576, H-1701, C-1859, H-1864, H-2075, H-2076, H-2090, H-2130, H-2171, H-2172, C-2201, H-2700, H-2768, H-2774, H-2791, H-4030, H-5034, H-5539, H-5587, H-5585, H-5586 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-01-0039**

**Adoption du règlement n° 0729**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0729 a été tenue le 10 décembre 2007;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0729 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0729 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0729 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de permis et certificats portant le numéro 0654 dans le but :

- D'exiger un certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres dans des boisés d'intérêt;
- De soustraire un terrain situé dans les zones H-2097, H-2192, H-2193, H-2194, H-2195, H-2196, H-4023, H-4032 et H-4045 de l'obligation d'être desservi par un réseau d'aqueduc et d'égout pour obtenir un permis de construction », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-01-0040**

**Adoption du règlement n° 0730**

21 janvier 2008

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0730 a été tenue le 10 décembre 2007;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0730 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0730 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0730 et intitulé « Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2008-01-0041**

**Adoption du règlement n° 0740**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0740 a été tenue le 17 décembre 2007;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0740 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0740 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0740 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but :

21 janvier 2008

- D'autoriser des habitations multifamiliales comportant de 4 à 6 logements dans la zone H-1566, située sur la rue Mercier, légèrement au sud de la rue Saint-Jacques;
- De permettre à un usage dérogatoire protégé par droits acquis du groupe commerce et service (C) ou du groupe communautaire (P) d'être remplacé par un usage de remplacement de la classe 1 ou 2 du groupe commerce et service (C) dans les zones H-1591 et H-1614, situées sur la rue LaSalle, à l'angle du boulevard Gouin;
- D'autoriser l'usage « Vente au détail, entretien ou réparation d'équipements pour usage commercial ou industriel » dans la zone H-1642, située sur la rue du Carignan;
- D'autoriser la classe d'usages « mixte » du groupe habitation (H) ainsi que des usages de la classe 1 ou 2 du groupe commerce et service (C) dans la zone H-1665, située sur la rue Mayrand, à l'angle de la rue Saint-Pierre;
- De créer la zone H-4958, à même une partie de la zone H-4986, située à l'angle sud-est du croisement du chemin du Ruisseau-des-Noyers et de la route 104 et d'y autoriser des usages du groupe habitation (H) ainsi que l'usage « Service de réparation mécanique, estimation, remplacement de pièces, pose d'accessoires, traitement anti-rouille pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors-route » », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-01-0042**

**Adoption du règlement n° 0741**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0741 a été tenue le 17 décembre 2007;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0741 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0741 et renoncent à sa lecture.

21 janvier 2008

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0741 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but :

- D'agrandir les limites de la zone C-2103, à même une partie de la zone H-2131, située en bordure de la rue Malo;
- D'agrandir les limites de la zone H-2569, à même une partie de la zone H-2575, située à l'ouest de la rue Savard, à proximité de la rue des Génévriers;
- De modifier l'affectation de la zone C-5518, située à l'ouest du 3e rang, à proximité du chemin de fer du Canadien Pacifique, présentement à dominance commerciale, pour une affectation à dominance industrielle, d'y autoriser spécifiquement certains usages industriels et commerciaux et prohiber l'entreposage extérieur en cour avant;
- D'autoriser des usages commerciaux liés aux services d'entrepreneurs et d'augmenter les exigences relatives à l'aménagement d'une zone tampon dans la zone C-5050, située à l'ouest de la route 133, à proximité du ruisseau de la Barbotte et de la rue Genest;
- D'augmenter la norme relative à la superficie maximale des garages isolés dans les zones H-2757, H-2758 et H-2778, situées à l'ouest de la rue du Jade et dans la portion de la rue des Échevins, située près de la rue du Jade;
- D'autoriser la classe d'usages « mixte » du groupe habitation (H) dans la zone C-5004, située sur le côté est du boulevard d'Iberville, à proximité des rues Germain et Beauvais », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

## **COMMUNICATIONS**

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

### **FEUILLET NO 141**

Lettres reçues de :

- 1) Lettre adressée à monsieur Maurice Bergeron, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs nous acheminant un chèque au montant de 363 954,23 \$, remis en guise de subvention dans le cadre du Programme sur la redistribution des redevances pour l'élimination de matières résiduelles.



21 janvier 2008

Réclamations reçues de :

- I) Yolande Blanchet, dommages à son véhicule survenus sur le chemin Grand-Bernier direction nord.
- II) L'Union canadienne, pour son client, Déco-Art, 39, rue Verdi, dommages au véhicule causé par une déneigeuse.
- III) CGI, experts en sinistre, pour sa cliente, Chantale Desrochers, 696, boulevard Normandie, refoulement d'égouts.
- IV) Madame Lucie Pinsonneault et monsieur Norbert Blain, 505, rue Saint-Georges, refoulement d'égouts.
- V) Madame Ginette Michaud, 585, rue Larivière, # 4, pour cheville brisée, suite à une chute sur une plaque de glace.
- VI) Monsieur Roch Sylvain, 799, rue Claude, abri tempo endommagé par la déneigeuse.
- VII) L'union canadienne, pour sa cliente, madame Marie-Louise Blanchet, refoulement d'égouts.
- VIII) Monsieur Pierre Strasbourg, 50, rue Benjamin-Holmes, pour dommages à sa voiture causés par un nid-de-poule dans la chaussée de la rue Saint-Gérard.
- IX) Monsieur Michel Marcoux, 34, rue de Lauzon, dommages à la clôture et à sa haie lors du déneigement de la rue du Lac.
- X) Madame Micheline Delorme-Lange, 433, chemin du Grand-Pré, dommages à sa voiture survenus en circulant sur le chemin du Grand-Pré.
- XI) Monsieur Pierre Choinière, 301, rue Hamel, dommages à son pavage et son gazon lors du déneigement.
- XII) Monsieur Éric Bujold, 201, rue Dufresne, pour dommages à la bordure de son pavé lors du déneigement.
- XIII) Madame Huguette Pelletier Monast, 217, 15e Avenue, chute sur le trottoir.
- XIV) Monsieur Quincy Miller, dommage à sa voiture causé par un trou dans la chaussée de la rue Aubry.

21 janvier 2008

- XV) Monsieur Serge Marquis, 1059, rue Provençal, pour pneus endommagés par des nids de poule sur le chemin des Patriotes et le chemin Grand-Bernier.
- XVI) Monsieur Nelson Turmel, 934, rue Claude, dommage à son véhicule lors des grands vents du 9 janvier.
- XVII) Madame Nancy Trépanier et monsieur André Sasseville, 220, rue Normandin, incident survenu le 8 janvier.
- XVIII) Madame Caroline Tremblay et monsieur Stéphane Boucher, 15, rue Jacques-Blain, refoulement d'égout.
- XIX) Madame Jeannine Drouin, 835, rue Samuel-De Champlain, dommages à son trottoir par la déneigeuse.
- XX) Bell, dommages à leurs installations le ou vers le 10 janvier 2008 au 927, rue Godette.
- XXI) Madame Nancy Trépanier et monsieur André Sasseville, 220, rue Normandin, refoulement d'égout, le 8 janvier 2008.
- XXII) McLarens Canada, pour son client, monsieur Daniel Deneault, 150, rue de Maupassant, refoulement d'égout, le 8 janvier 2008.
- XXIII) Cuierrier & Associés inc., pour ses clients madame Micheline et monsieur Jules Perrier, 47, rue Des Légendes, refoulement d'égout, le 8 janvier 2008.
- XXIV) Cuierrier & Associés inc., pour ses clients madame Nathalie Milburn et monsieur Daniel Lamarre, 191, 12e Avenue, refoulement d'égout, le 9 janvier 2008.
- XXV) Cuierrier & Associés inc., pour ses clients madame Manon Landry et monsieur Hugo Lajoie, 156, rue Bourassa, refoulement d'égout, le 10 janvier 2008.
- XXVI) Madame Yolande Savage et monsieur Jean-Yves Dagenais, 199, rue Chagnon, refoulement d'égout le 9 janvier 2008.
- XXVII) Madame Manon Meunier et monsieur Michel Dubois, 115, rue Alain, dégât d'eau.
- XXVIII) Carrière Bernier inc., 279, rue Jacques-Cartier Sud, dégâts d'eau causés par un bris majeur d'une conduite d'aqueduc.

- - - -

21 janvier 2008

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Monsieur Éric Belgarde, demeurant sur la rue Mozart, dit souhaiter l'aménagement d'un parc dans ce secteur. Monsieur Belgarde discute également du mauvais état dans lequel se trouvait l'an passé un terrain de soccer dans le quartier Normandie.

- - - -

### **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

- Monsieur le conseiller Robert Cantin mentionne que l'adoption de la résolution approuvant le plan de lotissement du terrain de la pinède, sur l'Île Sainte-Thérèse, est l'aboutissement de nombreuses négociations et discussions avec son propriétaire, le tout afin de s'assurer que le développement de ce terrain se fera dans le respect de son milieu naturel actuel.
- Monsieur le conseiller Michel Gauthier invite la population à participer aux activités du carnaval Iber-Neige qui débute le 25 janvier.

Monsieur Gauthier fait également part de la tenue, les 9 et 10 février prochains, sur la bande du canal de Chambly, du tournoi de hockey d'antan. Monsieur Gauthier mentionne que plusieurs réseaux de télévision nationaux couvriront cet événement.

Enfin, monsieur Gauthier souligne que la résolution adoptée par le Conseil municipal relativement au projet de stade de curling à l'aréna Marcel-Larocque n'est qu'un appui au projet et que celui-ci ne nécessite aucun déboursé par la Ville. Monsieur Gauthier mentionne qu'éventuellement, ce stade pourrait même être utilisé par la polyvalente Marcel-Landry à titre de plateau sportif.

- Monsieur le conseiller Stéphane Legrand trouve déplorable que certaines églises qui ont été vendues au cours des dernières années ne sont pas exploitées et sont dans un état d'abandon. Monsieur Legrand dit espérer que les propriétaires de ces bâtiments présenteront bientôt des projets intéressants et ce, pour le bénéfice de l'ensemble des secteurs concernés.

21 janvier 2008

- Monsieur le conseiller Jean Fontaine souhaite la bienvenue au nouveau directeur général, monsieur Daniel Desroches.

D'autre part, Monsieur Fontaine remercie le Service de police pour les interventions qui ont été effectuées sur la rue de Carillon afin de réduire la vitesse des véhicules qui y circulent.

- Monsieur le conseiller Philippe Lasnier fait part de l'entente de principe conclue entre l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu et ses employés cols bleus en vue d'une nouvelle convention collective d'une durée de 7 ans.

D'autre part, monsieur Lasnier fait part de la tenue d'une réunion du Comité des villes et villages en santé.

Enfin, monsieur Lasnier invite les citoyens à assister au tournoi de hockey d'antan et appuie les propos de monsieur Legrand à l'égard de l'état d'abandon dans lequel se retrouvent certaines églises qui ont été vendues à des promoteurs.

- Monsieur le conseiller Germain Poissant fait part du résultat du sondage effectué auprès des citoyens directement concernés par le projet de construction d'un mur anti-bruit en bordure de l'autoroute 35. Ces résultats montrent une majorité de réponses défavorables au projet de sorte que pour l'instant, celui-ci est abandonné.

D'autre part, monsieur Poissant mentionne qu'au total, 388 sapins de Noël ont été récupérés dans les différents sites de collecte. Étant donné le succès de cette collecte, monsieur Poissant mentionne qu'elle sera reprise l'an prochain.

- Monsieur le maire Gilles Dolbec souhaite la bienvenue au nouveau directeur général, monsieur Daniel Desroches.

D'autre part, monsieur Dolbec souhaite une très bonne année 2008 à l'ensemble de la population de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Enfin, monsieur Dolbec invite la population à participer en grand nombre aux différentes activités hivernales organisées par la Ville et les autres organismes bénévoles.

- - - -

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**No 2008-01-0043**

**Levée de la séance**

21 janvier 2008

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 20h45

Greffier

Maire

---